

Règles fédérales & préconisations pour la Natation Course



La réglementation vise à définir les dimensions et les propriétés techniques auxquelles doivent répondre les bassins de compétition de Natation Course¹ de façon à :

- Offrir aux nageurs un espace de pratique adapté à l'organisation des compétitions quel que soit le niveau.
- Garantir que les temps enregistrés par les nageurs ont été réalisés dans des bassins présentant des caractéristiques techniques et dimensionnelles communes.

DIMENSIONS DU BASSIN

Longueur 50 mètres – 25 mètres Tolérance (en fonction du nombre de plaques de chronométrage²)

Règle(s) commune(s) Lorsque des plaques de chronométrage électronique d'un équipement de classement automatique sont utilisées à l'extrémité du départ, ou également à l'extrémité des virages, la piscine doit être d'une longueur telle que soit assurée la distance requise minimum de 50,000 m ou de 25,000 m entre les deux plaques.

Tolérances dans les dimensions (paroi finie à paroi finie)

Par rapport à la longueur nominale de 50,000 m ou de 25,000 m, une tolérance comprise entre 0,030 m et 0,000 m dans chaque couloir sur les deux murs d'extrémité, en tous points de 0,30 m au-dessus à 0,80 m au-dessous de la surface de l'eau, est permise. Ces mesures doivent être certifiées par un géomètre-expert. Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de chronométrage sont installées.

Rappel : ces mesures doivent être certifiées par un géomètre-expert sans les plaques de chronométrage, bassin vide.

Explication : l'épaisseur d'une plaque de chronométrage électronique est de 0,010 m (+ ou - 0,002 m)

Pour une longueur de 50 m :

- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur comprise entre 50,020 m et 50,030 m sera certifié avec 2 plaques de chronométrage ;
- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur supérieure ou égale à 50,010 m et inférieure à 50,030 m sera certifié avec 1 plaque de chronométrage ;
- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur supérieure ou égale à 50,000 m et inférieure 50,030 m sera certifié sans plaque de chronométrage ;
- un bassin dont au moins un couloir a une longueur inférieure à 50,000 m ou supérieure à 50,030 m ne sera pas certifié.

Pour une longueur de 25 m :

- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur comprise entre 25,020 m et 25,030 m sera certifié avec 2 plaques de chronométrage ;
- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur supérieure ou égale à 25,010 m et inférieure à 25,030 m sera certifié avec 1 plaque de chronométrage ;
- un bassin dont tous les couloirs ont une longueur supérieure ou égale à 25,000 m et inférieure 25,030 m sera certifié sans plaque de chronométrage ;
- un bassin dont au moins un couloir a une longueur inférieure à 25,000 m ou supérieure à 25,030 m ne sera pas certifié.

DIMENSIONS DU BASSIN	Départemental – Référence C	Interrégional/Régional – Référence M	National – Référence GE
Bassin de 50 m			
Règle(s) spécifique(s)	Entre 50,000 m et 50,030 m, pose facultative des plaques de chronométrage	Entre 50,010 m et 50,030 m, pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage	Entre 50,020 m et 50,030 m, pour la pose de 2 plaques de chronométrage
Recommandation(s) spécifique(s)	Entre 50,010 m et 50,030 m (idéalement 50,020 m), pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage	Entre 50,020 m et 50,030 m, pour la pose de 2 plaques de chronométrage	
Bassin de 25 m			
Règle(s) spécifique(s)	Entre 25,000 m et 25,030 m (pose facultative des plaques de chronométrage)	Entre 25,010 m et 25,030 m (idéalement 25,020 m), pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage	Entre 25,010 m et 25,030 m (idéalement 25,020 m), pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage
Recommandation(s) spécifique(s)	Entre 25,010 m et 25,030 m (idéalement 25,020 m), pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage		Entre 25,020 m et 25,030 m, pour la pose d'au moins une plaque de chronométrage
Largeur / couloirs			
Règle(s) commune(s)	Les couloirs de nage doivent avoir une largeur d'au moins 2,50 m. <i>Précision : largeur réglementaire des plaques de chronométrage est de 2,40 m.</i>		
Règle(s) spécifique(s)	Si le bassin ne comporte pas deux espaces d'au moins 0,20 m minimum à l'extérieur du premier et du dernier couloir, les échelles d'accès au bassin doivent être encastrees ou amovibles.	Si le bassin ne comporte pas deux espaces d'au moins 0,20 m minimum à l'extérieur du premier et du dernier couloir, les échelles d'accès au bassin doivent être encastrees ou amovibles.	Le bassin doit comporter au moins 8 couloirs avec deux espaces d'au moins 0,20 m minimum à l'extérieur du premier et du dernier couloir.
Recommandation(s) spécifique(s)	Pour le bon déroulement des épreuves de niveau départemental, il est préconisé de pouvoir disposer d'un bassin comportant au moins 6 couloirs. La présence de deux espaces de 0,20 m à l'extérieur du premier et du dernier couloir reste facultative.	Pour le bon déroulement des épreuves de niveaux interrégional et régional, il est préconisé de pouvoir disposer d'un bassin comportant au moins 8 couloirs. La présence de deux espaces de 0,20 m à l'extérieur du premier et du dernier couloir reste facultative.	Pour le bon déroulement des épreuves de niveau national et plus, il est préconisé de pouvoir disposer d'un bassin comportant 10 couloirs et deux espaces de 0,50 m à l'extérieur du premier et du dernier couloir.
Profondeurs			
Règle(s) commune(s)	Une profondeur d'eau de 1,80 m minimum s'étendant sur une distance de 1,00 m à 6,00 m du mur d'extrémité est exigée pour les piscines avec plots de départ. Une profondeur d'eau minimale de 1,00 m est par ailleurs exigée sur l'ensemble du bassin.		
Règle(s) spécifique(s)		Une profondeur minimale de 1,30 m minimum au niveau du mur de virage est demandée.	Pour les compétitions en bassin de 50 m, les départs doivent pouvoir s'effectuer des deux côtés. Une profondeur minimale de 1,80 m au niveau de chaque mur d'extrémité est donc requise. Pour les bassins de 25 m, une profondeur minimale de 1,30 m minimum au niveau du mur de virage est demandée.
Recommandation(s) spécifique(s)	Une profondeur minimale de 1,30 m minimum au niveau du mur de virage est préconisée.	Une profondeur minimale de 1,80 m s'étendant sur tout le bassin (voire de 2,00 m) est préconisée.	Une profondeur d'au moins 2,00 m est préconisée sur tout le bassin.

1. Disciplines liées : Maîtres et Natation estivale.
2. Tous les bassins sont réalisés sans plaque.
La certification n'engage pas l'acquisition du matériel.

MURS D'EXTRÉMITÉ / FOND DU BASSIN

Les murs d'extrémité

Règle(s) commune(s) Les murs d'extrémité doivent être verticaux, parallèles et former des angles droits à la trajectoire de la course et à la surface de l'eau. Ils doivent être construits dans un matériau rigide, avec une surface antidérapante s'étendant de 0,30 m au-dessus du plan de l'eau à 0,80 m sous la surface de l'eau, de manière à permettre au concurrent de la toucher et de se pousser sans glisser.

Nota : se référer aux normes en vigueur pour définir le degré de glissance.

Trop-pleins

Règle(s) commune(s) Des trop-pleins peuvent être placés sur les quatre murs de la piscine. Si des trop-pleins sont installés aux murs d'extrémité, une grille de 0,30 m de haut sera installée entre 0,00 et 0,30 m au-dessus du niveau de l'eau pour permettre les virages et l'accrochage des plaques de touche électroniques.

Appuis en saillie

Recommandation(s) Pour permettre aux nageurs de se reposer, des appuis en saillie le long des murs de la piscine sont autorisés. Ils ne doivent pas être à moins de 1,20 m sous la surface de l'eau, et peuvent être larges de 0,10 m à 0,15 m. Des saillies internes et externes sont acceptées, même s'il est préférable d'installer des saillies internes.

Marquages des couloirs

Règle(s) commune(s) Ils doivent être d'une couleur sombre et contrastée.

Fond de bassin

Ils sont placés au fond de la piscine au centre de chaque couloir.

Largeur : minimum 0,20 m, maximum 0,30 m.

Longueur :

- 46,00 m pour des bassins de 50 m ;
- 21,00 m pour les bassins de 25 m.

Chaque ligne de couloir doit se terminer à 2,00 m du mur d'extrémité de la piscine avec une ligne perpendiculaire distincte de 1,00 m de longueur et de la même largeur que la ligne de couloir.

Des lignes perpendiculaires longues de 0,50 m doivent être placées à la marque des 15 m à partir de chaque extrémité du bassin.

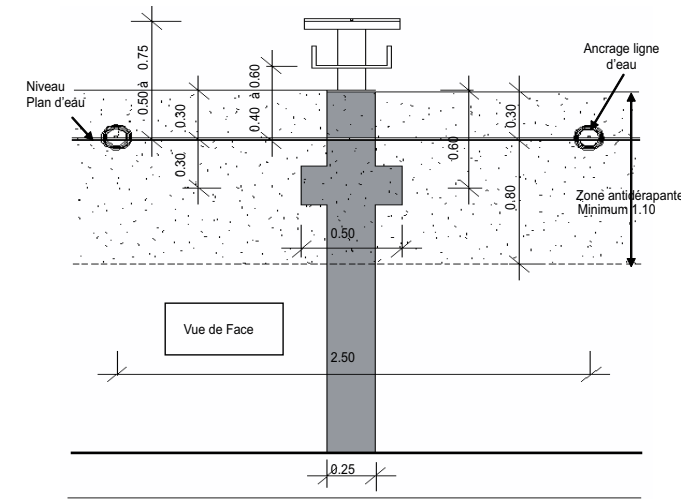
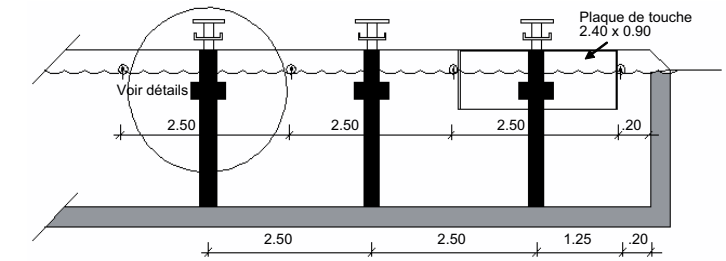
Dans les bassins de 50 m, des lignes perpendiculaires longues de 1 m doivent être placées à la marque des 25 m.

Ces lignes perpendiculaires sont mesurées à partir de l'extrémité du bassin jusqu'au centre de la ligne perpendiculaire.

Murs d'extrémité

Les lignes doivent être placées sur les murs d'extrémité ou sur les plaques de contact, au centre de chaque couloir, de la même largeur que les lignes de couloir. Elles doivent se prolonger sans interruption du bord de la piscine (bordure à 0,30 m du niveau d'eau) jusqu'au fond à une profondeur maximale de 3 m. Une ligne perpendiculaire longue de 0,50 m doit être placée à 0,30 m sous la surface de l'eau, mesurée à partir du centre de la ligne perpendiculaire.

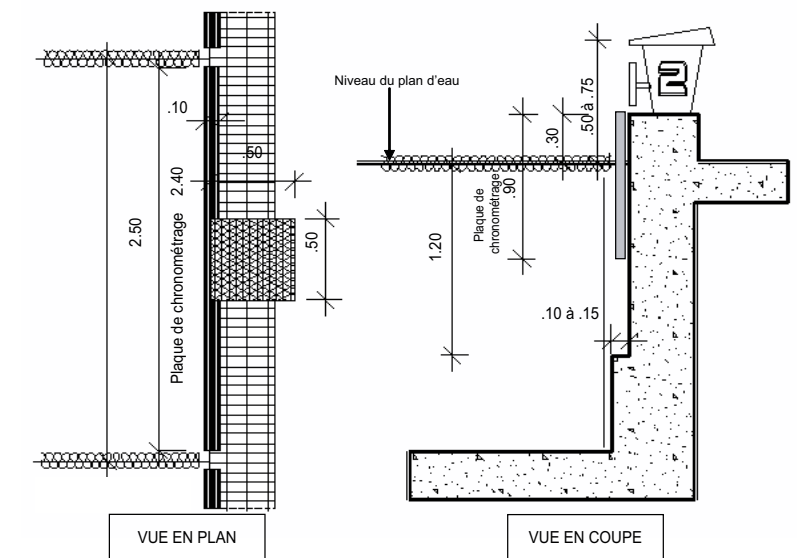
Tracés du mur de départ et du mur de virage (schéma FFN)



Détail du mur de départ et du mur de virage (schéma FFN)

Détail du mur de départ et du mur de virage (schéma FFN)

Vues en plan et en coupe (schéma FFN)



ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS

Départemental – Référence C
Interrégional/Régional – Référence M
National – Référence GE

Plots de départ

Règle(s) commune(s)
Les plots de départ doivent être fermes et sans effet de tremplin. La hauteur du plot au-dessus de la surface de l'eau doit être comprise entre 0,50 m et 0,75 m. La surface doit être au moins de 0,50 m par 0,50 m et recouverte de matériau antidérapant. La pente maximale ne doit pas dépasser 10 degrés. Le plot doit être construit de manière à permettre au nageur d'agripper le plot lors du départ sur l'avant et les côtés il est recommandé que, si l'épaisseur du plot de départ dépasse 0,04 m, des prises de main d'au moins 0,10 m de large de chaque côté et de 0,40 m de large sur le devant soient découpées à 0,03 m de la surface du plot.

Les poignées pour les départs en dos peuvent être installées sur les plots de départ. Elles doivent être placées de 0,30 m à 0,60 m au-dessus de la surface de l'eau, à la fois horizontalement et verticalement. Elles doivent être parallèles à la surface du mur d'extrémité et ne doivent pas faire saillie au-delà du mur d'extrémité.

Rappel : la profondeur de l'eau sur une distance de 1,00 m à 6,00 m du mur d'extrémité doit être d'au moins 1,80 m, là où les plots de départ sont installés.

Règle(s) spécifique(s)

Le plot de départ doit pouvoir recevoir une plaque (starting-block) arrière réglable pour les compétitions.
L'installation d'un équipement de contrôle des faux départs pour les compétitions reste demandée.
Prévoir des plots des deux côtés du bassin pour les épreuves en bassin de 50 m.

Recommandation(s) spécifique(s)

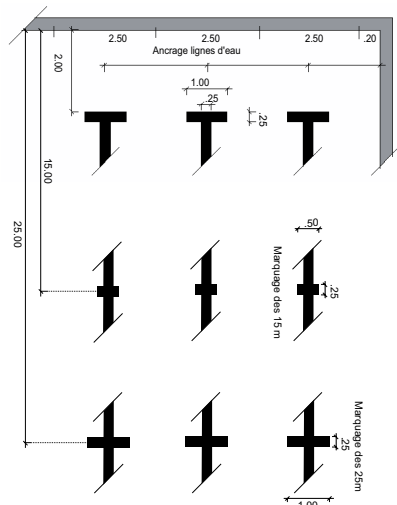
Des tableaux électroniques de lecture peuvent être installés sous les blocs. Le flash n'est pas autorisé.
Les chiffres ne doivent pas bouger pendant un départ en dos.
Un système de départ ajustable pour la nage sur le dos peut être utilisé. Ce rebord ajustable doit être d'une longueur de minimale de 0,65 m, d'une hauteur de 0,08 m, et d'une largeur de 0,02 m, avec une inclinaison de 10 degrés. Il pourra être ajusté à plus ou moins 4 cm par rapport au niveau de l'eau.

Numérotation

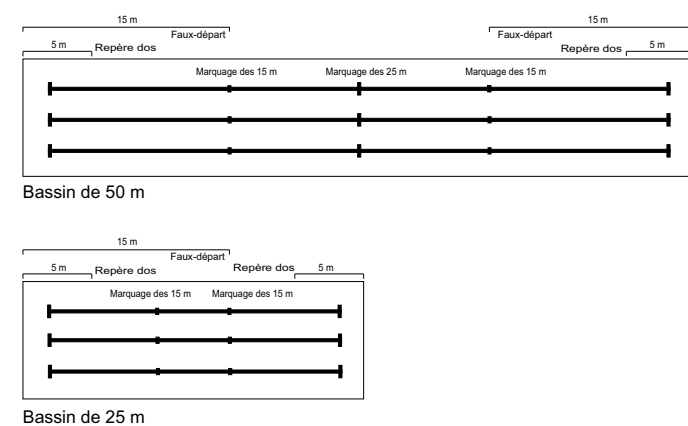
Règle(s) commune(s)

Chaque plot de départ doit être numéroté de façon distincte sur les quatre côtés, de manière clairement visible. Le couloir numéro 1 doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ, à l'exception des épreuves de 50 m qui peuvent débiter à l'extrémité opposée. Les plaques de chronométrage doivent être numérotées sur la partie supérieure.

Précision : pour les bassins à 10 couloirs, le couloir du côté droit porte le numéro 0 et le couloir du côté gauche le numéro 9.



Tracés du fond du bassin (schéma FFN)



ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS

Départemental – Référence C
Interrégional/Régional – Référence M
National – Référence GE

Les lignes d'eau

Règle(s) commune(s)
Les lignes d'eau doivent s'étendre sur toute la longueur de la piscine, et être attachées à chaque extrémité à des crochets encastrés dans les murs des extrémités. Les crochets doivent être placés de telle façon que les flotteurs, à chaque extrémité du bassin, se trouvent à la surface de l'eau. Chaque ligne d'eau doit être formée de flotteurs placés bout à bout, ayant un diamètre minimal de 0,10 m et maximal de 0,15 m.

Les couleurs des lignes d'eau doivent être les suivantes :

- deux (2) lignes vertes pour les lignes 1 et 8 ;
- quatre (4) lignes bleues pour les lignes 2, 3, 6 et 7 ;
- trois (3) lignes jaunes pour les lignes 4 et 5.

Les flotteurs s'étendant sur une distance de 5,00 m de chaque extrémité de la piscine doivent être de couleur rouge. Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir. Les lignes d'eau doivent être fermement tendues.

Le ou les flotteurs se situant à 15 m des murs d'extrémité doivent avoir une couleur distincte de celle des flotteurs voisins.

Dans les bassins de 50 m, les flotteurs doivent être distincts pour marquer les 25 m.

Recommandation(s) commune(s)

Des numéros de couloirs en matériel souple peuvent être placés sur les lignes de couloir au départ et à l'extrémité de virage de la piscine.

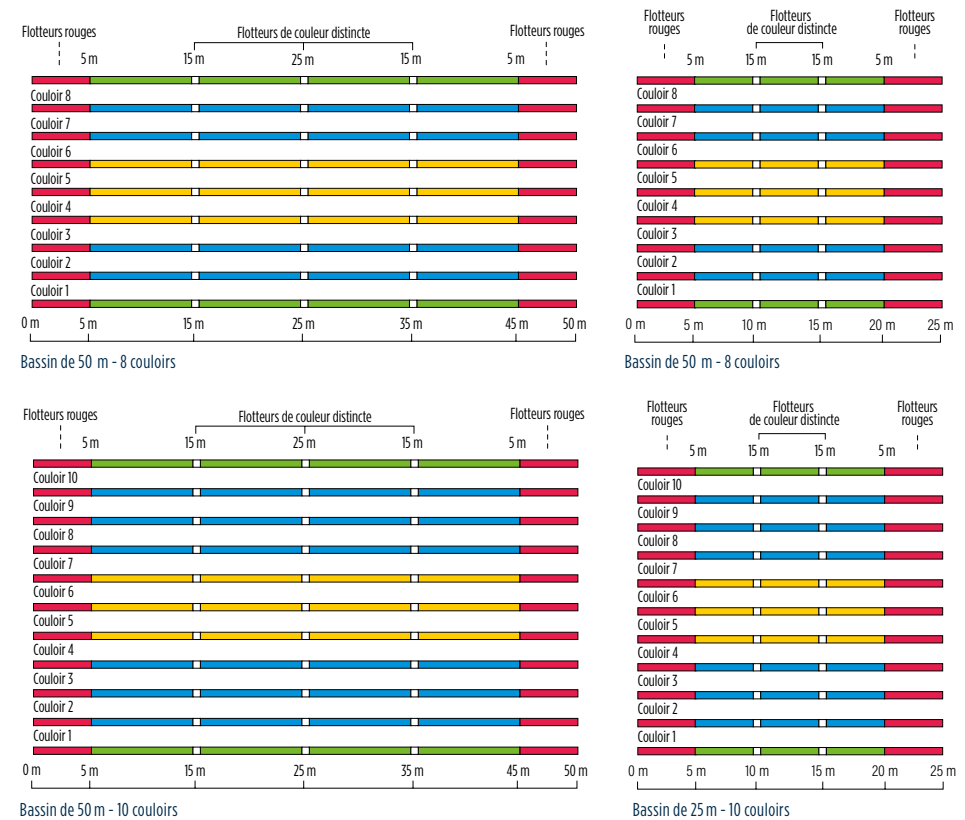
Règle(s) spécifique(s)

Précision : la couleur des lignes en fonction de leur position reste libre.

- Pour les bassins comportant 10 couloirs :
- deux (2) lignes vertes pour les lignes 0 et 9 ;
 - six (6) lignes bleues pour les lignes 1, 2, 3, 6, 7 et 8 ;
 - trois (3) lignes jaunes pour les lignes 4 et 5.

Recommandation(s) spécifique(s)

Pour un meilleur effet "brise-vague", il est recommandé que le diamètre des flotteurs soit de 0,15 m.



Couleurs des lignes d'eau pour un bassin comportant 8 couloirs (schéma FFN)

Couleurs des lignes d'eau pour un bassin comportant 10 couloirs (schéma FFN)

ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS

Repères pour les virages en dos

Règle(s) commune(s) Des cordes jalonnées de fanions sont suspendues en travers de la piscine, à 1,80 m au minimum et à 2,50 m au maximum au-dessus de la surface de l'eau, accrochées à des supports fixes, à 5,00 m de chaque mur d'extrémité. Des repères distinctifs doivent être placés sur les deux côtés de la piscine, et là où cela est possible sur chaque ligne d'eau, à 15,00 m de chaque mur d'extrémité.

Recommandation(s) commune(s) Il est souhaitable que les lignes de structures placées au-dessus du bassin soient parallèles aux couloirs de nage. Dans le cas contraire, il est recommandé d'aménager au plafond des lignes parallèles aux couloirs de nage afin de guider le nageur en dos dans sa trajectoire de course.

La corde de faux départ

Règle(s) commune(s) La corde de faux départ peut être suspendue en travers de la piscine à au moins 1,20 m au-dessus de la surface de l'eau entre les supports fixes placés à 15,00 m en avant de l'extrémité de départ. Elle doit être attachée aux supports par un mécanisme à déclenchement rapide.

La corde doit couvrir efficacement tous les couloirs lorsqu'elle est mise en service.

Plaques de chronométrage

Règle(s) commune(s) La taille minimum des plaques de chronométrage doit être de 2,40 m de large et de 0,90 m de haut et leur épaisseur à ce niveau doit être de 0,010 m + ou - 0,002 m. Elles doivent se prolonger à 0,30 m au-dessus et 0,60 m au-dessous de la surface de l'eau. L'équipement de chaque couloir doit être relié indépendamment, de manière à pouvoir être contrôlé individuellement. La surface des plaques doit être antidérapante, d'une couleur vive et doit porter les marquages de ligne agréés pour les murs d'extrémité.

CONDITIONS DE PRATIQUE³

Départemental
– Référence C

Interrégional/Régional
– Référence M

National
– Référence GE

La température et qualité de l'eau

Règle(s) commune(s) La température de l'eau doit être de 25° C à 28° C. Au cours de la compétition, l'eau de la piscine doit être maintenue à un niveau constant, sans déplacement notable. L'entrée et la sortie de l'eau sont autorisées dans la mesure où aucun courant ni remous notable ne sont créés.

Précision : l'eau des bassins doit être douce. Les records ne peuvent être établis que dans des bassins remplis d'eau douce (non salée). Aucun record ne sera validé en eau de mer.

Éclairage

Règle(s) spécifique(s) L'intensité lumineuse au-dessus du bassin ne doit pas être inférieure à 300 lux (Cf norme NF EN 12193 Classe 2) L'intensité lumineuse au-dessus du bassin ne doit pas être inférieure à 500 lux (Cf norme NF EN 12193 Classe 1), idéalement 600 lux.

Recommandation(s) spécifique(s) Il est recommandé de pouvoir atteindre une intensité lumineuse au-dessus du bassin de 600 lux. Il est recommandé de pouvoir atteindre une intensité lumineuse de 1 500 lux au moins pendant les compétitions retransmises par la télévision.

AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Départemental
– Référence C

Interrégional/Régional
– Référence M

National
– Référence GE

Cloisons (mur mobile)

Règle(s) commune(s) Lorsqu'une cloison fait fonction de mur d'extrémité, elle doit s'étendre sur toute la largeur à couvrir. Elle doit également présenter une surface verticale stable, lisse, non glissante, sur laquelle des plaques de chronométrage peuvent être posées, allant à au moins 0,80 m au-dessous et 0,30 m au-dessus de la surface de l'eau et ne doit pas pouvoir s'ouvrir de façon risquée au-dessus ou au-dessous de la surface de l'eau pour éviter l'éventuelle pénétration des pieds, des orteils ou des doigts d'un nageur. Une cloison doit être conçue de façon à permettre le libre mouvement des officiels sur toute sa longueur sans que ce mouvement crée un courant appréciable ou un remous de l'eau.

Règle(s) spécifique(s)

À partir d'une largeur de bassin de 8 couloirs (20 m) une passerelle d'au minimum 1,20 m de large avec garde-corps doit être montée sur le sommet du mur pour le travail des officiels.

Recommandation(s) spécifique(s)

À partir d'une largeur de bassin de 8 couloirs (20 m) une passerelle d'au minimum 1,20 m de large avec garde-corps doit être montée sur le sommet du mur pour le travail des officiels.